

## La délégation belge prend ses distances par rapport à une résolution de l'UIP sur le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des états

Lors de l'Assemblée de l'UIP à Dhaka, au Bangladesh (1-5 avril 2017), la Première Commission (Paix et sécurité internationale) a examiné une résolution sur le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des états souverains.

En raison de son approche très partielle, le [projet de résolution](#) présenté par les co-rapporteurs de Chypre et de la Russie fut mal accueilli au sein du Groupe des Douze Plus (qui réunit les pays occidentaux). De nombreuses délégations, dont celle de la Belgique, estimaient notamment que le texte présentait le principe de non-ingérence comme absolu et le respect des droits de l'homme comme une affaire purement interne.

La délégation belge a également rappelé que l'UIP avait déjà adopté une [résolution](#) sur un thème similaire en 2015. Cette résolution, dont le sénateur Philippe Mahoux était l'un des rapporteurs, était nettement plus équilibrée.

Il y avait plus de 140 [amendements](#), souvent très substantiels. Un amendement de l'Allemagne visait même à rejeter d'emblée le projet de résolution dans son ensemble. Les [amendements belges](#) n'allaient pas aussi loin : ils voulaient surtout définir de manière plus adéquate l'interface entre non-ingérence et respect des droits de l'homme.

Le Groupe des Douze Plus a décidé de soutenir d'abord l'amendement radical de l'Allemagne, contre les mises en garde de ceux, par exemple M. Mahoux, qui faisaient valoir que l'amendement n'avait aucune chance d'être adopté, que le refus de toute discussion ne pouvait qu'envenimer le débat et qu'il serait donc d'autant plus difficile d'aboutir à un consensus au sein de la commission. Parmi les autres amendements déposés par ses membres, le Groupe des Douze Plus a fait une sélection, chaque fois qu'il y avait des amendements concurrents concernant un même paragraphe.

L'amendement radical de l'Allemagne a été rejeté en commission. Lors de la discussion des autres amendements, il s'est avéré que les réserves fondamentales du Groupe des Douze Plus vis-à-vis du texte n'étaient guère partagées en dehors du Groupe. A l'initiative de la Suisse, le titre de la résolution a été modifié : « Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des états ».



La délégation belge a estimé que le texte amendé était certes plus équilibré que la version originale mais qu'il manquait de cohérence et était devenu pratiquement illisible. Elle reprochait surtout au texte de ne pas faire ressortir de manière suffisamment claire ce qui aurait dû être un message central de la résolution, à savoir qu'aucun état ne peut décider de manière autonome, au nom de la souveraineté nationale, en quoi consiste le respect des droits de l'homme.

C'est pourquoi la délégation s'est abstenue lors du vote en commission sur l'ensemble du texte. Parmi les autres pays Douze Plus, certains ont voté contre, alors que d'autres ont approuvé le texte. La commission a finalement adopté le texte par 44 voix en faveur, 10 voix contre et une abstention.

Aucune délégation n'a demandé le vote à l'Assemblée plénière. La [résolution](#) a dès lors été adoptée par consensus. Toutefois, le président des Douze Plus, M. Duarte Pacheco (Portugal) s'est fait le porte-parole de 16 pays membres qui ont fait acter leur [réserve](#) sur l'ensemble du texte. En plus de la Belgique, il s'agissait des pays suivants : Allemagne, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Lettonie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Ukraine.

Il est bien rare que la délégation belge se distancie d'une résolution de l'UIP et, de manière plus générale, qu'un nombre si important de pays émettent des réserves sur l'ensemble d'une résolution.